

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 696 914 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2025

[...]

REDUCTION DU CAPITAL - RAPPEL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte réunie le 1^{er} juillet 2025 a décidé d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus.

Le Président rappelle ainsi que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 1^{er} juillet 2025 a décidé, au regard de l'article L.227-18 du code de commerce, une **réduction du capital social d'un montant de 210 664,80 euros** pour le ramener de 8 633 876,40 euros à 8 423 211,60 euros, **par voie d'annulation de 19 500 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune **et 6 actions D** de 10,80 euros de nominal autodétenues par notre Société.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette même assemblée a conféré au Directoire tous pouvoirs à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de mettre à jour les statuts et effectuer toutes formalités y afférent.

REDUCTION DU CAPITAL - CONSTATATION

Le Président indique au Directoire :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le **17 juillet 2025**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du **11 août 2025**, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2025, le Directoire :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- a procédé à l'annulation de 19 500 actions A et 6 actions D.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Directoire constate que le capital de la Société est réduit d'une somme de 210 664,80 euros et que la réduction du capital est devenue définitive.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (210 664,80 euros) et le prix global de rachat (1 831 521 euros), soit **1 620 856,20 euros** sera imputé en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- Il est ajouté l'article 6 - **APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** le paragraphe suivant :

" 6.17 Opérations par suite de l'AGM du 1^{er} juillet 2025

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} juillet 2025 et d'une réunion du Directoire en date du 02 septembre 2025, le capital a été réduit d'une somme de 210 664,80 euros, celui-ci étant ramené de 10 696 914 euros à 10 486 249,20 euros, par voie d'annulation de 19 500 actions A et 6 actions D autodétenues par la Société. »

- L'article 7.1 **Capital Social** sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 10 486 249,20 euros. Il est divisé en 970 949 actions dont 970 750 Actions A, 71 Actions C, 126 actions D et 2 actions ADV d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article 7.2 **Catégorie d'Actions** sera rédigé de la manière suivante :

Les Actions sont réparties en quatre (4) catégories :

- 970 750 Actions A,
- 71 Actions C,
- 126 Actions D,
- 2 Actions ADV.

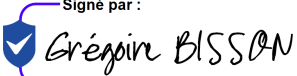
Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85), avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION**, SAS au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[***]

Certifié conforme
Monsieur Grégoire BISSON
Pour la société Signature 304
Directrice Générale

Signé par :

08EB7A7778CE47E...